



PORTER A CONNAISSANCE

FICHE n° 6

Politique publique prioritaire de l'État, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention. Le Grenelle de l'Environnement a aussi mis en avant le développement des nouvelles technologies d'information et de communication. L'aménagement numérique des territoires doit être intégré au projet territorial.

A ce titre, les auteurs des documents d'urbanisme doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- la prise en compte des usagers vulnérables
- l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération
- la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs

caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.

Concrètement, l'écriture du document doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.

Sur le fond, le document d'urbanisme approuvé doit notamment permettre d'éviter :

- des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route
- un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses
- des alignements droits trop longs
- la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation
- de contraindre le développement des nouvelles technologies d'information et de communication.

Routes à grande circulation

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB) est traversé par les RD 1, 2, 22, 95, 102, 102E, 104, 109, 129, 153, 166, 501, 502, 574, 915 et 981, ainsi que par la RN 31.

Les RD 915 et 981, ainsi que la RN 31 sont classées routes à grande circulation.

Pour information, le classement des routes à grandes circulations est défini dans le [décret n° 2010-578 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grandes circulation du 31 mai 2010.](#)

Transports exceptionnels

Les RD 915 et 981, ainsi que la RN 31 sont concernées par des itinéraires de transports exceptionnels :

- la RN 31, qui traverse les communes de : Blacourt, Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Onsen-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly et Villers-Saint-Barthélémy, est concernée par un itinéraire carte nationale 1ère catégorie et un itinéraire de transit 2ème et 3ème catégories peu emprunté ;
- la RD 915, qui traverse les communes de : Sérifontaine - Talmontiers, est concernée par un itinéraire carte nationale 1ère catégorie et un itinéraire de transit 2ème et 3ème catégorie assez emprunté ;
- la RD 981, qui traverse la commune de Labosse, est concernée par un itinéraire de transit 2ème et 3ème catégorie.

Aucun itinéraire de transports exceptionnels régulier n'est signalé sur les autres communes de la CCPB. Ces communes peuvent toutefois, être sollicitées pour des transports exceptionnels ponctuels (ex : *alimentation chantier*).

(Pour mémoire, dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles)

LES MOBILITÉS

Comptages

Des données fournies par le Conseil Départemental de l'Oise, il ressort pour :

- la RD 1, classée en 4ème catégorie, qui traverse les communes de Hodenc-en-Bray, Lhéraule, Villembray et Villers-sur-Auchy : 975 véhicules par jour comptabilisés en 2013, dont 6,4 % de poids lourds au PR 18.000 ;
- la RD 2, classée en 3ème catégorie, qui traverse les communes de Ons-en-Bray et Villers-Saint-Barthélémy : aucune donnée de comptage ;
- la RD 22, classée en 4ème catégorie, qui traverse les communes d'Espaubourg, Flavacourt, Hodenc-en-Bray, Lachapelle-aux-Pots, Lalandelle, Saint-Aubin-en-Bray et le Vaumain : 2 023 véhicules par jour comptabilisés en 2009, dont 7,6 % de poids lourds au PR 14.000 ; 769 véhicules par jour comptabilisés en 2013, dont 4,4 % de poids lourds au PR 22.000 ; 866 véhicules par jour comptabilisés en 2014, dont 3,2 % poids lourds au PR 26.000 ;
- la RD 95, classée en 5ème catégorie, qui traverse la commune de Lhéraule et classée : 402 véhicules par jour comptabilisés en 2008, dont 3 % poids lourds au PR 10.000 ;
- la RD 102, classée en 4ème catégorie, qui traverse les communes de Puiseux-en-Bray, Lalande-en-son, Saint-Germer-de-Fly, Sérifontaine et Talmontiers : 716 véhicules par jour comptabilisés en 2013, dont 8,2 % de poids lourds au PR 4.000 ;
- la RD 104, classée en 4ème catégorie, qui traverse les communes de Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs et Villers-sur-Auchy : 248 véhicules par jour comptabilisés en 2012, dont 11,3 % de poids lourds au PR 7.000 ; 702 véhicules par jour comptabilisés en 2013, dont 3,3 % de poids lourds au PR 11.000 ;
- la RD 109, classée en 4ème catégorie jusqu'au PR 4.520 et en 5ème catégorie au-delà, qui traverse les communes de Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Ons-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly et Saint-Aubin-en-Bray : 2 067 véhicules par jour comptabilisés en 2014, dont 1,9 % de poids lourds au PR 1.000 ; 335 véhicules par jour comptabilisés en 1999, dont 3 % de poids lourds au PR 7.000 ;
- la RD 129, classée en 4ème catégorie, qui traverse les communes du Coudray-Saint-Germer, Lalandelle, Saint-Germer-de-Fly et le Vauroux : 1 256 véhicules par jour comptabilisés en 2014, dont 2,1 % de poids lourds au PR 34.000 ; 2 287 véhicules par jour comptabilisés en 2014, dont 4,4 % de poids lourds au PR 38.000 ;
- la RD 153, classée en 5ème catégorie, qui traverse les communes de Labosse, Lalandelle, le Vaumain et le Vauroux : 264 véhicules par jour comptabilisés en 2007, dont 3 % de poids lourds au PR 3.000 ;
- la RD 166, classée en 5ème catégorie, qui traverse les communes de Labosse et le Vaumain : 441 véhicules par jour comptabilisés en 2009, dont 5 % de poids lourds au PR 1.000 ; 485 véhicules par jour comptabilisés en 2009, dont 6 % de poids lourds au PR 5.000 ;
- la RD 501, classée en 4ème catégorie, qui traverse les communes de Hodenc-en-Bray et Lachapelle-aux-Pots : 593 véhicules par jour comptabilisés en 2013, dont 3,4 % de poids lourds au PR 2.000 ;
- la RD 502, classée en 4ème catégorie, qui traverse les communes de Blacourt et Villembray : 950 véhicules par jour comptabilisés en 2014, dont 3,9 % de poids lourds au PR 4.000 ;
- la RD 574, classée en 4ème catégorie, qui traverse les communes du Coudray-Saint-Germer et Espaubourg : 1 008 véhicules par jour comptabilisés en 2014, dont 3,7 % de poids lourds au PR 1.000 ;

- la RD 915, classée en 2ème catégorie, qui traverse les communes de Sérifontaine et Talmontiers : 7 506 véhicules par jour comptabilisés en 2014, dont 6,1 % de poids lourds au PR 18.000 ;
- la RD 981, classée en 2ème catégorie, qui traverse la commune de Labosse : aucune donnée de comptage ;
- la RN 31, qui traverse les communes de Blacourt, Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Onsen-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly et Villers-Saint-Barthélémy : aucune donnée de comptage.

Accidentologie

Le tableau suivant précise le recensement des accidents survenus sur le territoire de la CCPB, par commune et par route, pour la période courant du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2015.

Réseau	routes	Nombre Accidents	Nombre de victimes		
			Tués	Blessés hospitalisés	Blessés légers
BLACOURT	RD 502	1	0	0	1
	VC	1	0	1	0
LE COUDRAY-SAINT-GERMER	RD 129	2	0	2	0
	VC	2	0	1	1
CUIGY-EN-BRAY	RN 31	10	1	9	3
	RD 109	2	0	2	0
	VC	3	0	2	1
ESPAUBOURG	RN 31	10	2	12	4
	RD 22	1	0	0	1
	VC	1	0	1	2
FLAVACOURT	RD22	3	1	5	2
HODENC-EN-BRAY	RD 501	1	0	2	0
	RD 22	3	0	3	0
	RD 1	3	0	3	2
LABOSSE	RD 981	2	0	3	0
	RD 153	1	0	0	1
LACHAPELLE-AUX-POTS	RD 22	5	0	3	4
	RD 501	3	0	2	2
LALANDE-EN-SON	VC	2	0	1	1
LALANDELLE	RD 129	2	0	2	0
	RD 22	2	0	1	1
	VC	1	0	1	0
LHERAULE	RD 95	1	0	2	0
ONS-EN-BRAY	RN 31	13	5	17	7
	VC	2	0	1	2
	Autre	1	0	0	1
PUISEUX-EN-BRAY	RD 102	2	0	2	0
SAINT-AUBIN-EN-BRAY	RN 31	3	0	2	2
	RD 22	1	0	1	0
SAINT-GERMER-DE-FLY	RN	12	9	6	12
	RD 104	1	0	1	0
	RD 129	2	0	1	1
	VC	2	1	1	0
SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS	VC	2	0	2	0
SERIFONTAINE	RD 915	12	3	7	7
	RD 102	1	0	1	0
	VC	6	1	5	2
TALMONTIERS	RD 915	4	1	2	4
LE VAUMAIN	RD 166	1	0	1	0
LE VAUROUX		0	0	0	0
VILLEMBRAY	RD 1	1	0	1	0
VILLERS-SAINT-BARTHELEMY	RD 2	4	1	4	3
	VC	1	0	1	0
VILLERS-SUR-AUCHY		0	0	0	0

(A noter que seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurance des propriétaires des véhicules, ces données n'étant pas disponibles dans le cadre du Porter à Connaissance)

Réglementation routière

À toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en terme d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables en direction départementale des Territoires, service des transports, de la sécurité et des crises, en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal ;
- le guide des coussins et plateaux ;
- le guide des zones 30 relatif à la modération de la vitesse en agglomération ;
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale.

Bruit des infrastructures de transport

La loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, a mis en place un classement des voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Ce classement est réalisé par le Préfet.

Il existe un arrêté de classement sonore du 28 décembre 1999 qui identifie :

- la RN 31, sur les communes de Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Ons-en-Bray, Puiseux-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly et Villers Saint-Barthélémy, en catégorie 3, pour 100 m de part et d'autre de la voie ;
- la RD 915, sur les communes de Sérifontaine et Talmontiers, en catégorie 3, pour 100 m de part et d'autre de la voie ;
- la RD 915, sur la commune de Talmontiers pour sa partie en agglomération, en catégorie 4, pour 30 m de part et d'autre de la voie.

Pour information, une révision de ces classements est en cours sur le département.

Aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (*SDTAN*), porté par le Conseil Départemental de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du [site Internet du Conseil Départemental de l'Oise](#).

Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le SDTAN et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Le rapport de présentation du PLUi devra comporter un diagnostic en terme d'aménagement numérique du territoire. Sur ce point, je vous invite à consulter le [site Internet](#) du centre d'études technique de l'équipement du ministère de l'Écologie.

Circulations douces

Le territoire de la CCPB est concerné par le Plan Départemental de Tourisme Pédestre adopté par délibération du Conseil Général de l'Oise, du 18 janvier 1990, qui identifie :

- le GR 125, qui traverse les communes du Coudray-Saint-Germer, Flavacourt, Lachapelle-aux-Pots, Lalande-en-son, Lhéraule, Saint-Aubin-en-Bray et Sérifontaine ;
- le GR 126, qui traverse les communes de Hodenc-en-Bray, Lhéraule et Villebray ;
- le sentier de liaison GR 125/126, qui traverse les communes de Blacourt, Cuigy-en-Bray et Saint-Germer-de-Fly ;
- le GR 225, qui traverse les communes de Flavacourt, Labosse, Lalande-en-son, Puiseux-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs, Talmontiers et le Vaumain.

Le territoire de la CCPB est aussi concerné par le Plan Départemental de Tourisme Équestre adopté par la délibération n° 305 du Conseil Général de l'Oise, du 08 novembre 1991, qui identifie :

- l'itinéraire « Circuit en Oise-Normande », qui traverse les communes de Hodenc-en-Bray, Lachapelle-aux-Pots, Lhéraule, Ons-en-Bray et Villebray ;
- l'itinéraire « Circuit en Vexin-Thelle », qui traverse les communes de Flavacourt, Lalandelle, Ons-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray et Villers-Saint-Barthélémy.

Enfin, le territoire de la CCPB est concerné par un circuit de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires Promenades et randonnées (*PDIPR*) : « le sentier de la Source », inscrit par délibération du Conseil Général de l'Oise, du 20 juin 2002, qui traverse les communes de Blacourt et Villebray.

Le Conseil Général de l'Oise a adopté le 22 juin 2006, le principe de réalisation d'une voie de circulation douce longue de 240 kilomètres traversant l'Oise d'Est en Ouest et du Nord au Sud, appelée « Trans'Oise », qui a vocation à être une colonne vertébrale sur laquelle se connectent des voies de circulations douces d'initiatives locales afin de mailler le territoire. Sur le secteur de la CCPB, le tronçon de Beauvais à Ferrière-en-Bray a été mis en service en 2015.

Mobilité durable

La DREAL des Hauts-de-France, en partenariat avec les DDT(M), les CAUE, l'ADEME et les agences d'urbanisme, a produit le Référentiel Urbanisme et Déplacements. Ce guide a pour but d'améliorer la prise en compte de la mobilité et des déplacements dans les documents d'urbanisme. Il présente des pistes de réflexions mais aussi des exemples de bonnes pratiques. Il est disponible sur le [site Internet de la DREAL](#).

Le Conseil Départemental de l'Oise a élaboré un programme d'actions en matière de mobilité repris dans son [Plan Départemental pour une Mobilité Durable](#).